



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Remunerations

Question écrite n° 63180

### Texte de la question

M Bernard Lefranc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la légitime inquiétude des personnels des catégories B et C de son ministère concernant l'application du protocole Durafour. Il lui demande de lui préciser les raisons du retard pris dans son application et le calendrier retenu pour sa mise en oeuvre.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures d'application du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et, remunerations de la fonction publique signé le 9 février 1990 ont été engagées à partir du 1er août 1990 par le ministère de l'éducation nationale et de la culture pour l'ensemble des personnels administratifs techniques et ouvriers affectés dans les services relevant de la culture. Sur la première tranche d'application ont été adoptées les mesures suivantes d'un coût de plus de 10 MF : création et pyramidage du corps des agents des services techniques par transformation d'emplois d'agent de service ; création et pyramidage du corps des agents administratifs par transformation d'emplois d'agents techniques de bureau ; création des corps d'ouvrier professionnels et des maîtres-ouvriers par transformation d'emplois d'OP 3, OP 2 et OP 1 ; création du nouvel espace indiciaire de la catégorie C ; repyramidage des 3e et 2e grades des corps de catégorie B ; revalorisation indiciaire de l'échelle de rémunération E 1 et du 1er grade de la catégorie B. En ce qui concerne la 2e tranche d'application, ont été poursuivies les actions suivantes pour un montant légèrement supérieur à 4 MF : poursuite de la requalification des agents de service ; poursuite de repyramidage des agents administratifs ; poursuite du repyramidage du corps des maîtres-ouvriers ; restructuration du corps des infirmiers de l'Etat ; reclassement d'assistantes sociales. Dans le cadre de la 3e tranche, des mesures d'un montant de 3 MF ont été actées, elles concernent les actions suivantes : poursuite du repyramidage du corps des adjoints administratifs, des agents de service, des ouvriers professionnels et des maîtres-ouvriers ; revalorisation des échelles de rémunération E 4 et E 5 du 1er grade de la catégorie B. Dans le cadre de la 4e tranche, seront mises en place des mesures d'un montant de plus de 2 MF. Par ailleurs, deux tranches de nouvelle bonification indiciaires ont été mises en place et ont permis de reconnaître la technicité de douze fonctions pour un montant de bonifications allant de vingt à quarante points. Au total, 251 emplois auront été concernés par les tranches 1991 et 1992. La tranche 1993 est en cours de négociation avec le ministère du budget et de la fonction publique. La mise en oeuvre de ces mesures pour les personnels en est au stade d'avancement suivant : s'agissant des personnels administratifs : l'intégration des agents techniques de bureau et agents de bureau dans le corps des agents administratifs a été réalisée ainsi que leur reclassement indiciaire et leur reclassement au 11e échelon. L'intégration dans le nouveau corps des adjoints administratifs a été faite et le reclassement indiciaire est en cours. Pour les agents de service, leur intégration dans le corps des agents de service technique a été faite pour 1990, 1991, 1992, 1993 pour l'administration centrale et pour 1990, 1991, 1992 pour les services extérieurs. Le reclassement indiciaire des secrétaires administratifs de 1990, 1991, 1992 a été effectué. S'agissant des personnels de surveillance et de magasinage : Le reclassement indiciaire des inspecteurs de surveillance et de magasinage (cat. B) au titre de 1990, 1991, 1992 et des agents chefs (cat. C, échelle 4 et 5) au titre de 1992 a été effectué.

Un 11e echelon a ete cree pour les agents chefs. La creation du NEI = agent chef principal a ete effectuee par decret modificatif du statut du 11 decembre 1991 publie le 17 decembre 1991. Les nominations ont ete effectuees en 1992. Le reclassement en echelle 2, la creation d'un 11e echelon et le reclassement indiciaire pour les agents techniques de surveillance et de magasinage (cat. C, echelles 2 et 3) ont ete effectues. S'agissant des personnels de recherche et de documentation : les techniciens de recherche de 3e classe (cat. B) concernes ont ete titularises et ont fait l'objet d'une revalorisation indiciaire au 1er aout 1992. Les secretaires de documentation ont egalement beneficie des mesures de revalorisations prevues au titre de 1990, 1991 et 1992. La fusion des deux premiers grades est prevue au 1er aout 1993. S'agissant des personnels ouvriers et techniciens : 1) ouvriers professionnels de l'Etat et maitres ouvriers. L'integration des OP 3 en OP ainsi que l'integration des OP 1 en maitres ouvriers ont ete effectuees en deux tranches en 1991 et 1992. Ont egalement ete effectuees : les promotions d'ouvriers professionnels en ouvriers professionnels principaux pour 1990, 1991 et 1992. Les promotions de maitres ouvriers en maitres ouvriers principaux pour 1991 et 1992. L'integration des ouvriers professionnels de 1re categorie et maitres-ouvriers au titre de 1990, 1991 et 1992. L'integration des ouvriers professionnels de 3e categorie en ouvriers professionnels. Par ailleurs, les aides-jardiniers ont ete integres dans le corps des ouvriers professionnels en 1992. Il reste a effectuer au titre de 1992 quelques promotions d'OP en ouvrier professionnel principal, d'OP 1 en maitre ouvrier et de maitre ouvrier en maitre ouvrier principal, notamment pour les personnels de la Bibliotheque nationale, du Mobilier national et des manufactures. Ces promotions sont prevues debut 1993. Les reclassements indiciaires prevus au titre de 1990, 1991 et 1992 ont ete effectues. 2) Techniciens d'art et techniciens des batiments de France. Agents principaux des services techniques. L'ensemble des personnels concerne a beneficie du reclassement indiciaire prevu au titre de 1991 et 1992. 3) Pour les corps de telephonistes et de conducteurs automobiles, les revalorisations indiciaires ont ete effectuees.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lefranc Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63180

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 26 octobre 1992, page 4867